

**FCTC**CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC**Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**
Reprise de la dixième session, Panama (Panama), 5-10 février 2024

JOURNAL

N° 6 – Samedi 10 février 2024*Le Journal ne constitue pas un compte rendu officiel des travaux de la Conférence des Parties.*

Heure	Réunion	Salle
10 h 00-13 h 00	Sixième séance plénière	Salle America 1/2, premier étage
10 h 00-13 h 00	Commission A – Neuvième séance	Salle Canal 1, rez-de-chaussée
15 h 00-18 h 00	Septième séance plénière	Salle America 1/2, premier étage

Réunions régionales informelles et réunions de coordination de l'Union européenne

8 h 30-9 h 30	Réunion de coordination de l'Union européenne (à huis clos)	ISTMO 1, premier étage
8 h 30-9 h 30	Groupe régional des Amériques	Caribe 5, rez-de-chaussée
8 h 30-9 h 30	Groupe régional de l'Asie du Sud-Est	Caribe 2, rez-de-chaussée
9 h 30-10 h 00	Groupe régional de l'Europe	ISTMO 1, premier étage
14 h 00-15 h 00	Réunion de coordination de l'Union européenne (à huis clos)	ISTMO 4, premier étage
18 h 00-19 h 00	Réunion de coordination de l'Union européenne (à huis clos)	Caribe 5, rez-de-chaussée

Autres réunions

8h30-8 h 50 et 30 minutes après la clôture de la plénière	Points de presse quotidiens	Salle America 1/2, premier étage
-----------------------------------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Réunion du Bureau

13 h 15-14 h 00	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties (à huis clos)	ISTMO 4, premier étage
-----------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------

Programme de travail

Neuvième séance de la Commission B

10 h 00 – Salle Canal 1, rez-de-chaussée

Point 6 (suite) Instruments d'application du traité et questions techniques

Point 6.2 Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement : rapport du Groupe de travail

Document FCTC/COP/10/8

Point 8 (suite) Questions budgétaires et institutionnelles

Point 8.6 (suite) Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Document FCTC/COP/10/21

Point 8.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Documents FCTC/COP/10/17 et FCTC/COP/10/INF.DOC./I

Sixième et septième séances plénières

10 h 00 et 15 h 00 – Salle des plénières, salle America 1/2, premier étage

Rapports des commissions principales

– Premier rapport de la Commission A (Projet)

Document FCTC/COP/10/A/R/1 contenant deux décisions intitulées :

- Point 6.4 : Activités prospectives de lutte antitabac (en relation avec l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS)
- Point 6.5 : Application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : Responsabilité

– Premier rapport de la Commission B (Projet)

Document FCTC/COP/10/B/R/1 contenant deux décisions intitulées :

- Point 8.1 : Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025
- Point 8.3 : Fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

– Deuxième rapport de la Commission A (Projet)

Document FCTC/COP/10/A/R/2 contenant une décision intitulée :

- Point supplémentaire : Application de l'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS

– Deuxième rapport de la Commission B (Projet)

Document FCTC/COP/10/B/R/2 contenant trois décisions intitulées :

- Point 8.4 : Contributions évaluées
- Point 8.5 : Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties
- Point 7.1 : Améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS

– Troisième rapport de la Commission B (Projet)

Document FCTC/COP/10/B/R/2 contenant une décision intitulée :

- Point 7.3 : Contribution de la Convention-cadre de l'OMS à la promotion et à l'exercice des droits humains

– **Quatrième rapport de la Commission B (Projet)**

Document FCTC/COP/10/B/R/4 contenant deux décisions intitulées :

- Point 8.8 : Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention et renouvellement de son mandat
- Point 7.2 : Mécanisme volontaire d'examen et de soutien entre pairs pour la mise en œuvre

Point 9 **Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties**

Document FCTC/COP/10/24

Point 10 **Élection du président et des vice-présidents de la Conférence des Parties**

Document FCTC/COP/10/25

Point 11 **Rapport provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties**

Document FCTC/COP/10/26

Point 12 **Clôture de la session**

Compte rendu des séances du vendredi 9 février 2024

Huitième séance de la Commission A

Présidence : D^{re} Nuntavarn Vichit-Vadakan (Thaïlande)

La Présidente a ouvert la séance et a informé les participants à la Commission que, conformément à la décision du Bureau, le point suivant de l'ordre du jour serait transféré à la Commission B :

- 6.2 : Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement : rapport du Groupe de travail

Point 6 (suite) Instruments d'application du traité et questions techniques

Point 6.1 (suite) Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer) : rapports du Bureau, du Groupe d'experts et de l'Organisation mondiale de la Santé

Dans le prolongement du point 6.1, la Présidente a donné la parole à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux fins de présentation du rapport figurant dans le document FCTC/COP/10/7. La Commission a été invitée à prendre note du rapport et à fournir des orientations complémentaires. Les participants ont été invités à poser leurs questions et à demander des éclaircissements concernant le contenu technique du rapport. L'OMS a répondu aux questions et a apporté des éclaircissements sur les questions soulevées par les participants.

La Commission a pris note du rapport, ce qui a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Point 6.3 Produits du tabac nouveaux et émergents : rapports du Secrétariat de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé

La Présidente a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour et a donné la parole à l'OMS (présidence du Groupe d'étude sur la réglementation des produits du tabac [TopReg]) aux fins de présentation de certains éléments du rapport figurant dans le document FCTC/COP/10/9. Les participants ont été invités à poser leurs questions et à demander des éclaircissements concernant le contenu du rapport. Des éclaircissements ont été apportés sur les questions soulevées par les participants.

La Présidente a informé les participants que la Commission examinerait les déclarations des Parties dans le cadre du débat général après la présentation des deux documents techniques relevant du point 6.3 de l'ordre du jour et après le traitement des questions et demandes d'éclaircissements sur leur contenu technique.

La Commission a été invitée à examiner le rapport figurant dans le document FCTC/COP/10/10 et, à l'invitation de la Présidente, l'OMS a présenté le rapport. Les participants ont été invités à poser leurs questions et à demander des éclaircissements concernant le contenu du rapport. L'OMS a fourni des réponses et des éclaircissements, et le service juridique du Secrétariat de la Convention s'est exprimé pour appeler l'attention de la Commission sur les informations contenues dans les annexes 1 et 2 du document.

Il a été annoncé que, en raison de contraintes de temps, le débat sur ce point reprendrait à la prochaine séance de la Commission.

La séance a été suspendue.

Sixième séance de la Commission B

Présidence : D^r Mansour Zafer Alqahtani (Arabie saoudite)

Le Président a ouvert la séance et a annoncé que, conformément à la décision du Bureau, un point de l'ordre du jour avait été transféré de la Commission A à la Commission B. Les Parties ont accepté la proposition du Président concernant l'ordre du programme de travail de la Commission B. La Commission a été informée qu'une séance de nuit aurait lieu le vendredi 9 février de 19 heures à 22 heures.

Point 8 (suite) Questions budgétaires et institutionnelles

Point 8.8 (suite) Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention : rapport du Bureau

Le Président a rouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour et a invité les Parties à donner lecture des amendements qu'elles proposent d'apporter au projet de décision figurant dans le document FCTC/COP/10/23.

En l'absence de consensus, ce point de l'ordre du jour a été suspendu et son examen se poursuivra à la prochaine séance de la Commission.

Point 6 (suite) Instruments d'application du traité et questions techniques (point renvoyé de la Commission A)

Point 6.2 Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement : rapport du Groupe de travail

Le débat sur ce point de l'ordre du jour a été ouvert et la Commission a été invitée à prendre note du rapport du Groupe de travail figurant dans le document FCTC/COP/10/8, à envisager d'adopter les directives spécifiques figurant à l'annexe 1 et à envisager d'approuver le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport. À l'invitation du Président, le facilitateur du Groupe de travail s'est adressé à la Commission. Les participants ont été invités à faire des observations.

Une Partie a proposé la création d'un groupe de rédaction chargé de soumettre un document à l'examen de la Commission au cours de la séance de nuit. La Commission a approuvé cette proposition et ce point de l'ordre du jour a été suspendu.

Point 7 (suite) Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale (point transféré de la Commission A)

Point 7.2 Mécanisme d'examen de la mise en œuvre

Le Président a rouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour et a invité le Secrétariat de la Convention à afficher le texte du Président, comprenant les différents amendements qu'il propose ainsi que les amendements supplémentaires proposés par les Parties. Les participants ont été invités à faire des observations sur le projet de texte. Le Secrétariat de la Convention a répondu aux questions soulevées.

En raison de contraintes de temps, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été suspendu, sa reprise étant prévue pour la septième séance de la Commission.

La séance a été suspendue.

Neuvième séance de la Commission A

Présidence : D^{re} Nuntavarn Vichit-Vadakan (Thaïlande)

Point 6 (suite) Instruments d'application du traité et questions techniques

Point 6.3 (suite) Produits du tabac nouveaux et émergents : rapports du Secrétariat de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le débat sur ce point de l'ordre du jour a été rouvert et, à l'invitation de la Présidente, l'OMS a expliqué la méthodologie utilisée pour rédiger les rapports techniques de l'OMS.

Après avoir répondu au contenu technique des rapports figurant dans les documents FCTC/COP/10/9 et FCTC/COP/10/10, la Présidente a invité les Parties à faire des déclarations sur les deux rapports. De nombreuses Parties ont fait des déclarations, suivies par des organisations de la société civile.

La Commission a été invitée à prendre note des rapports figurant dans les documents FCTC/COP10/9 et FCTC/COP/10/10. La Commission a pris note des rapports du Secrétariat de la Convention et du rapport de l'OMS, ce qui a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Point 6.1 (suite) Application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer) : rapports du Bureau, du Groupe d'experts et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le Président a rouvert ce point de l'ordre du jour et rappelé aux délégués qu'il avait fait l'objet de discussions approfondies au cours des jours précédents. À l'issue d'un long débat concernant les recommandations formulées par le Bureau dans le document FCTC/COP/10/5 concernant les travaux futurs du Groupe de travail sur les articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS et la proposition de création d'un groupe d'experts, aucun consensus n'a été atteint.

La Présidente a demandé au Secrétariat de la Convention de proposer une voie à suivre. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et comme cela a déjà été fait, il a été suggéré d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties a approuvé la proposition, ce qui a clos les débats sur ce point de l'ordre du jour.

La séance a été suspendue.

Septième séance de la Commission B

Présidence : D^r Mansour Zafer Alqahtani (Arabie saoudite)

Point 7 Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale (point transféré de la Commission A)

Point 7.2 (suite) Mécanisme d'examen de la mise en œuvre

Le Président a rouvert les débats sur ce point de l'ordre du jour et a invité le Secrétariat de la Convention à afficher le texte du Président, en tenant compte des différents amendements proposés. Les participants ont été invités à formuler des observations et le Secrétariat de la Convention a répondu aux questions soulevées. La Commission a pris note du rapport et a approuvé les lignes directrices et la décision. Le Président a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Point 8 (suite) Questions budgétaires et institutionnelles

Point 8.8 (suite) Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention : rapport du Bureau

Le Président a rouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour. Le Président a demandé au Secrétariat de la Convention d'afficher le projet de texte afin de permettre aux Parties d'examiner les amendements proposés. Le Secrétariat de la Convention a répondu aux questions soulevées. La Commission a pris note du rapport et a approuvé la décision. Le Président a clos le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Point 8.6 (suite) Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Le Président a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour. La Commission a été invitée à prendre note du rapport figurant dans le document FCTC/COP/10/21, à examiner les amendements présentés à l'annexe 1 et à examiner la décision présentée à l'annexe 2 de ce rapport. À l'invitation du Président, le Secrétariat de la Convention a présenté quelques remarques liminaires. Le Président a invité les participants à faire des observations. Le Président a demandé au Secrétariat de présenter le projet de texte, conformément à la demande de la Commission. Le Secrétariat a répondu aux questions soulevées.

En l'absence de consensus, l'examen de ce point de l'ordre du jour a été suspendu, sa reprise étant prévue pour la prochaine séance de la Commission B.

Huitième séance de la Commission B

Présidence : D^r Mansour Zafer Alqahtani (Arabie saoudite)

Point 8 (suite) Questions budgétaires et institutionnelles

Point 8.6 (suite) Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Le Président a rouvert les débats sur ce point de l'ordre du jour et a invité les participants à formuler des observations sur les amendements proposés par une Partie sur l'article 8. Le Secrétariat de la Convention a répondu aux questions soulevées. Après débat et sur demande de la Commission, le Président a prié le Secrétariat de la Convention de projeter le texte du Président à l'écran et d'en donner lecture. Tous les amendements proposés inclus dans le document FCTC/COP/10/21 tel qu'il est proposé par le Bureau ont fait l'objet d'un consensus. Les amendements proposés par l'UE et le texte seront mis à disposition sur le site Web à accès restreint pour examen par la Commission.

La Commission a pris note du rapport et a approuvé la décision sur les amendements au Règlement intérieur.

L'examen de ce point de l'ordre du jour a été suspendu et les discussions sur l'amendement proposé par l'UE se poursuivront lors de la prochaine réunion de la Commission B.

Le Président a suspendu le débat sur ce point.

Point 6 (suite) Instruments d'application du traité et questions techniques

Point 6.2 Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage : représentation du tabac dans les médias de divertissement

Le Président a rouvert les débats sur ce point de l'ordre du jour et a invité la présidence du Groupe de rédaction (Nouvelle-Zélande) à rendre compte des travaux du groupe. Le Président a prié le Secrétariat de la Convention d'afficher le projet de texte fourni par le Groupe de rédaction et contenant les amendements qu'il propose, pour examen par la Commission. Les participants ont été invités à faire des observations. En l'absence de consensus, le Président a prié le Secrétariat de la Convention de publier le document préparé par le Groupe de rédaction sur le site Web à accès restreint pour examen par la Commission. Il a été annoncé que la prochaine séance de la Commission B s'ouvrirait sur le point 8.6 de l'ordre du jour afin de discuter de l'amendement proposé par l'UE.

La séance a été suspendue.

Application mobile de la dixième session de la Conférence des Parties

L'application WHO Events pour smartphone et pour ordinateur est maintenant disponible pour la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Elle permet d'accéder de façon sécurisée aux documents officiels, aux documents fondamentaux et à toutes les informations pratiques dont les participants et les participantes ont besoin pour prendre part à la dixième session de la Conférence des Parties. Pour plus d'informations, consultez le [Guide de démarrage rapide](#) de l'application, envoyez un courriel à l'adresse ftcappsupport@who.int ou rendez-vous au stand de l'application sur place si vous avez besoin d'aide.

Médias sociaux

Les délégués et les déléguées sont invités à diffuser dans les médias sociaux des informations sur la dixième session de la Conférence des Parties et sur la Convention-cadre, y compris sur l'importance de sa mise en œuvre. Hashtags officiels : il est recommandé d'utiliser le hashtag #COP10FCTC sur X, sur Facebook ou sur d'autres réseaux sociaux.

Questions de procédure

Pour présenter une motion d'ordre, demander un droit de réponse ou présenter une motion de procédure en application du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, un membre de délégation doit envoyer un message par SMS ou sur WhatsApp au +41 79 595 97 43 pour les séances plénières, au +41 79 150 38 29 pour les séances de la Commission A et au +41 79 201 21 32 pour les séances de la Commission B. Ces numéros sont opérationnels pendant les séances et doivent être utilisés exclusivement pour les motions d'ordre, les demandes de droit de réponse ou d'autres motions de procédure. Les messages seront transmis rapidement au Président ou à la Présidente.

Courriels utiles

Séance plénière : cop10-mop3@who.int

Commission A : ftcComA@who.int

Commission B : ftcComB@who.int

Badges

Les participantes et les participants pourront retirer leur badge avant l'ouverture de la session au bureau des inscriptions situé au rez-de-chaussée du Centre de congrès de Panama. Le bureau des inscriptions sera ouvert :

- du lundi 5 février au vendredi 9 février, de 8 heures à 18 heures ;
- le samedi 10 février, de 8 heures jusqu'à la clôture de la session.

Un service de navette gratuit sera disponible entre les hôtels officiels et le Centre de congrès de Panama.

Annonces

Dispositions concernant la conduite des discussions en séance plénière et pendant les séances des Commissions A et B

Pour la conduite des séances plénières, un système inspiré des feux de circulation permettra de contrôler les temps de paroles des délégués et des déléguées. Les déclarations en séance plénière sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention au nom d'une Région de l'OMS.

Interventions

Veillez remettre le texte de toute intervention aux messagers qui viendront le chercher à votre siège une fois que vous aurez pris la parole, ou bien envoyer le texte de votre intervention par courriel, le cas échéant, à l'adresse ftcrecords@who.int.

Interprétation et déclarations

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles des Nations Unies (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe). Les délégués et les déléguées sont priés d'envoyer le texte de leur déclaration à l'adresse interpret@who.int au moins 30 minutes à l'avance. Cela ne les empêche pas de s'écarter du texte qu'ils auront fourni au moment de leur intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les langues officielles. Lors de l'envoi de la déclaration par courriel merci de préciser, en objet du message et dans le titre de la déclaration jointe, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple « plénière », « Commission A » ou « Commission B ») et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les délégués et les déléguées sont priés de respecter un débit de parole normal. Un débit de parole rapide risque de nuire à la clarté et à l'exactitude de l'interprétation. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi.

Distribution des documents

Les documents pour la session peuvent être téléchargés [ici](#). Les délégués et les déléguées doivent prendre leurs dispositions pour imprimer leurs documents si nécessaire.

Un portail de documentation en ligne sécurisé et restreint est disponible sur la page Web consacré à la dixième session de la Conférence des Parties pour permettre aux délégués et aux déléguées d'accéder à la documentation des sessions à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui leur seront communiqués par le Secrétariat de la Convention.

Réservations de salles

Les locaux pouvant accueillir les réunions bilatérales ou privées sont en nombre limité. Sur demande, des salles peuvent néanmoins être affectées par le Secrétariat de la Convention pour certaines réunions. Malheureusement, l'interprétation ne pourra pas être assurée pour ces réunions. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Les demandes de salle de réunion doivent être envoyées au Secrétariat de la Convention dès que possible – au plus tard 24 heures avant la réunion – à l'adresse cmpmail@who.int, en indiquant la date et l'heure de la réunion, la durée de la réunion, le nombre de participantes et de participants et le nom de l'organisateur (Partie ou observateur).

Liste des participants et des participantes

La liste provisoire des participants et des participantes est disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS à l'adresse :

<https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop10-source/Additional%20documents%20-%20Diverse/fctc-cop10-div-1-en.pdf>. Cette liste a été établie sur la base des pouvoirs en bonne et due forme remis au Secrétariat de la Convention jusqu'au dimanche 4 février à midi. En cas de changement officiel des coordonnées et de la composition d'une délégation, le Secrétariat de la Convention demande qu'il soit apporté directement dans le système d'inscription.

Services disponibles au Centre de congrès

Bureau d'information : il sera situé au rez-de-chaussée du Centre de congrès et permettra aux participantes et aux participants d'obtenir des informations sur divers sujets. Le bureau d'information peut également orienter les participantes et les participants vers d'autres services, notamment pour les voyages, les services postaux, les soins médicaux et la communication. Les objets perdus peuvent être remis ou récupérés au bureau d'information.

Wi-Fi : le Centre de congrès est doté d'une connexion Wi-Fi.

Eau potable : des fontaines sont installées partout dans le Centre de congrès. Pour que l'ensemble des participants et des participantes puissent boire facilement, les différentes salles seront également équipées de fontaines. Les participants et les participantes pourront remplir la bouteille fournie dans le sac de conférence qui leur sera remis au moment de l'inscription. Pour information, l'eau du robinet est potable dans toutes les villes du pays.

Salle de pause : le Centre de congrès est doté d'une salle de pause destinée à la méditation ou à la prière pour les participants et les participantes qui souhaitent prier, méditer ou se détendre.

Restauration : le déjeuner sera assuré par le pays hôte du lundi 5 février au samedi 10 février. Un café sera disponible au Centre de congrès.

Numéros d'urgence et numéros utiles à Panama

- Centre de congrès : tél : + 507 308 8888
- Police : 104
- Ambulances : 103
- Pompiers : 103
- Service médical : un service médical d'urgence sera ouvert au Centre de congrès pendant la Conférence, de 7 heures à 18 heures les jours où il n'y a pas de sessions en soirée, et jusqu'à 23 heures si des sessions se déroulent en soirée. Les délégués et les déléguées ayant besoin de soins médicaux urgents à l'extérieur du Centre de congrès sont invités à appeler le 911 ou le CRUEM (Centro Regulator de Urgencias y Emergencias Médicas) au : +507 512 9219 ou au +507 6330 5577.

= = =